

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2022-30

de la commune de FERICY

<u>NOMBRES DE MEMBRES</u>		
<u>Afférents</u>	<u>qui ont pris</u>	
<u>au Conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>part à la</u>
<u>Municipal</u>		<u>Délibération</u>
15	12	11
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
14/10/2022		

Séance du Vendredi 21 octobre 2022, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents:

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann,

Absente excusée :

ROCHER Catherine qui a donné pouvoir à Cécile DJORDJEVIC
DESHAMS-FONTAINE Corentin qui a donné pouvoir à Hervé DESPOTS

Absente :

MENET Sophie

ALLEYRAT Paul est désigné secrétaire de séance

- **OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

A l'heure actuelle cette extinction est surtout un moyen de réaliser de sensibles économies d'énergie et par voie de conséquence des grosses économies budgétaires.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Cette extinction partielle serait par ailleurs que transitoire suite à la conjoncture économique actuelle et dans l'attente des nouveaux systèmes d'éclairages qui devraient permettre d'associer économie, nuisance lumineuse et sécurité des accès piétons.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal à 1 voix contre et 10 voix pour décide l'extinction partielle de l'éclairage public de 23 h à 6 h dans l'ensemble des rues du village.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Transmis en Préfecture le 31 octobre 2022
Publié le 31 octobre 2022**

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

